



En procedure de divorce et connaissance d un homme sans papier

Par **elmeziana**, le **27/09/2012** à **17:49**

Bonjour,

je suis actuellement en procedure de divorce dps 2009. mon ex mari a ete infidele mais ne l a jamais reconnu. jusqu au jour ou il commet une erreur monumentale avec des mineurs et la descente aux enfr, prison, periode de sursie et 3 ans de mis à l epreuve. mais ce delit à ete commis une fois l'ONC prononcée.

il y a un an j ai connu un homme qui est sans papier et nous souhaitons nous marier. Mon ex mari n a pas connaissance de l existence d un nouvel homme dans ma vie. on essaie de le lui cacher pour eviter les appels inutiles qu il fait. La justice à prononce notre divorce le 31 juillet 2012 mais monsieur a fait appel. ca retarde la procedure de 1 an 1/2 voire 2 ans.

de ce fait je ne peux pas me marier avec mon ami. ni engager une procedure de pacs.

il nous reste la solution du bebe mais à mediter.

quels sont les solutions qui s offre à moi et si je tombe enceinte l enfant portera le nom de qui ? comment mon ami pourra t il le reconnaitre en mairie s il n a pas de papier avec la reconnaissance anticipée ?

l enfant pourra t il porter nos deux noms?

mon ex mari pourra t il apporter considerer qu il s agit la d une faute puisque legalement nous ne sommes pas completement divorcé ?

merci d avance pour vos precieuses reponses

cordialement

Par **chris_idv**, le **01/10/2012** à **15:46**

Bonjour,

"si je tombe enceinte l'enfant portera le nom de qui ?"

L'enfant portera le nom de la personne qui le déclarera à la mairie de son lieu de naissance AVEC les documents justificatifs d'identité nécessaires.

"comment mon ami pourra t il le reconnaître en mairie s il n a pas de papier avec la reconnaissance anticipée ?"

Sans document d'identité votre ami ne pourra pas reconnaître l'enfant en mairie.

"l'enfant pourra t il porter nos deux noms?"

Non: le nom de naissance doit être unique.
Par contre le nom d'usage est libre.

"mon ex mari pourra t il apporter considéré qu'il s'agit là d'une faute puisque légalement nous ne sommes pas complètement divorcé ?"

Oui absolument puisque les époux se sont jurés fidélité réciproque lors du mariage.

Cordialement,